
**EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DE DRUMMOND TENUE LE 20 JANVIER 2021**

9. AMÉNAGEMENT

B) MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (MRC-773-1)

B.2) Adoption du règlement MRC-888, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro (MRC-773-1), concernant les dispositions d'abattage d'arbres, les zones de réserve résidentielle de la municipalité de Wickham et d'autres ajustements mineurs

MRC12774/01/21

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté le règlement régional relatif au contrôle du déboisement (MRC-885) le 9 septembre 2020 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1), car elles sont désormais nulles d'effet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wickham, par sa résolution 2020-01-023, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de lever une partie de zones de réserve résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité respecte les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773) et que le dossier argumentaire de la Municipalité est complet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, de lever une partie de zones de réserve résidentielle de la municipalité de Wickham et d'apporter d'autres ajustements mineurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement du 22 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 octobre 2020 et que le projet de règlement a été présenté aux maires du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et le document sur la nature des modifications ont été adoptés le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur la conformité du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 2 au 17 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074;

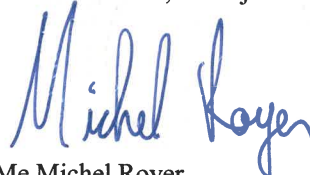
Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro MRC-888, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond n° MRC-773-1, concernant les dispositions d'abattage d'arbres, les zones de réserve résidentielle de la Municipalité de Wickham et d'autres ajustements mineurs.

DE TRANSMETTRE le règlement aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 21 janvier 2021



Me Michel Royer
Directeur général adjoint